

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024 À 18 H 45

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 29 octobre à 18 h 45, le conseil municipal de la commune de ROUFFIAC, dûment convoqué le 22 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MUSSEAU, Maire.

PRÉSENTS : David MUSSEAU, Béatrice ROY, Éric LE GALL, Pierre RENAULT, Virginie HITIER (19h20), Christian CHAT et Corinne MACHEFERT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Emmanuel SEGUIN qui a donné pouvoir à Pierre RENAULT, Loïc TOUZINAUD, Martine BLIN qui a donné pouvoir à Virginie HITIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre RENAULT

Ordre du jour

2024/10/01 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires employeur : délibération
2024/10/02 - Adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion : délibération
2024/10/03 - Ouverture poste recrutement personnel secrétariat : délibération
2024/10/04 - Tableau de gestion des clefs de la mairie et de l'Espace Saintonge : délibération
2024/10/05 - Sécurisation des lieux (vidéosurveillance)
2024/10/06 - Constat de fissures importantes sur nos bâtiments communaux : délibération
2024/10/07 - Concert du 23 novembre : demande de subvention : délibération
2024/10/08 - Organisation 11 novembre et sapin de Noël
2024/10/09 - Présentation projet canoé paddle par Mr Bertin
2024/10/10 - Questions diverses

Les procès-verbaux des 18 juin et 17 septembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Janine TISSANDIER, épouse de l'ancien maire, et à Jean-Claude SEGUIN qui nous ont quittés tout récemment.

2024/10/01 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES EMPLOYEUR : DÉLIBÉRATION

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 05 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-40,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de ROUFFIAC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL - 0 à 39 agents	
Garanties	Taux
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPOSIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPOSIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT	
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %*
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

2024/10/02 - ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION : DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

2024/10/03 - OUVERTURE POSTE RECRUTEMENT PERSONNEL SECRÉTARIAT : DÉLIBÉRATION

19h20 : Arrivée de Virginie HITIER

Le mardi 08 octobre, une réunion s'est tenue en Mairie avec David MUSSEAU, Éric LE GALL, Myriam et Nelly, assistés de Madame TIXIER, Directrice des Ressources Humaines de la CDA de Saintes. Nous avons auditionné une jeune femme de Montils pour pouvoir seconder la secrétaire en poste en 2026 (environ 12 heures par semaine). Une immersion de 15 jours est prévue début décembre.

2024/10/04 - TABLEAU DE GESTION DES CLEFS DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE SAINTONGE : DÉLIBÉRATION

Suite au vandalisme de l'Espace Saintonge (plancher endommagé, double porte entre les 2 salles et volet roulant de la vaisselle), nous avons commandé des bariollets avec une clef qui ne peut être reproduite qu'avec la carte d'identification. Les clefs sont différentes pour la grande et la petite salle.

Un registre de délivrance des clefs aux associations qui utilisent les salles de septembre à juillet avec désignation et signature d'une personne responsable sera complété à chaque début de saison.

Les locations aux particuliers sont soumises à signature d'un contrat.

Ces dispositions sont acceptées à l'unanimité des présents.

2024/10/05 - SÉCURISATION DES LIEUX (VIDÉOSURVEILLANCE)

Visite ce jour d'un représentant de VERISUR qui a fait le tour des locaux : salle des associations, entrée côté WC, entrée grande salle.

- Chaque ouverture de porte fait l'objet d'un contrat.
- Vidéosurveillance avec transmission à la gendarmerie directement
- Plusieurs options de sécurité :
 - o Digicode
 - o Télécommande
 - o Badge

- Autorisation d'entrer dans la salle (créneau horaire établi en fonction de l'occupation prévue de la salle)

Prévision : 1 Caméra : salle des associations + 1 WC

Tarif : 249 € TTC par matériel + 2 x 60 € HT de frais de gestion par mois

Quid porte du garage ? Si les autres portes sont sécurisées, la porte du garage devient vulnérable.

Une autre estimation doit être demandée à un autre prestataire.

2024/10/06 - CONSTAT DE FISSURES IMPORTANTES SUR NOS BÂTIMENTS COMMUNAUX : DÉLIBÉRATION

Des fissures, entre 1 et 2 cm d'épaisseur de plaque qui se détache.

Sur recommandation de notre conseillère de GROUPAMA, il faudrait faire intervenir un technicien pour analyse des fissures pour réparation ou démolition.

Fabrice MOREAU, de PÉRIGNAC, préconise l'intervention d'une « radiographie » de la casquette au-dessus de la porte d'entrée pour détecter les armatures.

Auparavant, il faudrait faire une gouttière pour l'évacuation des eaux pluviales.

Avons eu un devis de l'APAVE pour 1 900 € HT.

Nous restons en attente du devis de l'entreprise conseillée par F. MOREAU.

2024/10/07 - CONCERT DU 23 NOVEMBRE : DEMANDE DE SUBVENTION : DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une aide du Conseil Départemental peut nous être accordée pour une manifestation culturelle telle que notre concert du 23 novembre prochain dans l'Église.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les devis suivants :

- Maison paroissiale de St-Sulpice de Royan : 480,00 € HT
- Les enfants d'Apollon : 600,00 € HT

Soit un total de **1 080,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière Départementale pour un projet culturel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024/10/08 - ORGANISATION 11 NOVEMBRE ET SAPIN DE NOËL

11 novembre : organisation habituelle : rendez-vous place de la Mairie, dépôt de gerbe et discours au Monument aux Morts, verre de l'amitié à l'Espace Saintonge.

Un sapin de 3 à 4 mètres a été commandé et sera mis en place le 1^{er} décembre.

2024/10/09 - PRÉSENTATION PROJET CANOË PADDLE PAR MR BERTIN

Il s'agit d'une station autonome : une cage avec des canoës et des paddles. La réservation se fait par Internet. Le coût de la location est au prorata de la durée d'utilisation. Il n'y a aucune responsabilité de la Commune en cas de dégradation.

Monsieur le Maire précise que nous devons contacter le Département et Natura 2000 au sujet de l'implantation (distance par rapport à la RD, les berges et contraintes par rapport au bac à chaînes).

2024/10/10 - QUESTIONS DIVERSES

David MUSSEAU : Les nouvelles tables seront installées d'ici fin novembre à l'aire de loisirs et les anciennes seront remontées derrière l'Église, place du Docteur Jean.

- Dans le cadre de la Commission « Nuisibles », un courrier sera adressé aux intéressés pour une visite de MM MUSSEAU et RENAULT avant le 15 novembre.
- Regrette que « Nettoyons la Nature » n'ait pas eu lieu cette année : il faudrait intégrer cette action à l'Heure Civique.

Éric LE GALL : Le nettoyage du cimetière a été un succès malgré le temps.

- « Le sentier divin » : des pieux ont été posés pour empêcher les véhicules motorisés.
- 4 chiens chez une des locataires ont détérioré le grillage.
- Le panneau d'affichage pour la porte de l'Église sera posé la semaine prochaine.
- Propose que la mairie ne fasse plus les flyers des associations et qu'elles passent par un site Internet.

Virginie HITIER : Le flyer, pour le marché de Noël, recto-verso doit être distribué rapidement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Pierre RENAULT

Le Maire,
David MUSSEAU